



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2026-056

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-03-10-00001 - Arrêté n° 2026/03-27 du 10 mars 2026 relatif à la publication par extrait décisions pour le département du Rhône (6 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 10 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-27

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SCEA LA FERME VIVANTE DU BEAUJOLAIS	AIGUEPERSE	4,76	AIGUEPERSE	19/01/2026
SARL LES POMMIERES	IRIGNY	10,87	IRIGNY, VERNAISON	22/01/2026
CHANA Gaëtan	COURZIEU	7,73	COURZIEU	22/01/2026
GAEC DES COLLINES	COURZIEU	39,48	COURZIEU	24/01/2026
ROMEAS Jérôme	ECHALAS	2,31	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (BEAUVALLON), SAINT-ROMAIN-EN-GIER	24/01/2026
GAEC LONGERE	PROPIERES	2,80	PROPIERES	24/01/2026
GAEC NICOLOSI	JULLIÉ	60,48	JULLIÉ, EMERINGES, CHENAS, JULIENAS, VAUXRENARD	25/01/2026
GAEC DUBUIS	MONSOLS	9,69	DEUX-GROSNES	26/01/2026
SCEA TANTE ALICE	SAINT-LAGER	18,25	CHARENTAY, ODENAS, CERCIE, VILLIE-MORGON, SAINT-LAGER	29/01/2026
GAEC MILLE	VAUGNERAY	13,47	BRINDAS, VAUGNERAY	29/01/2026
EARL BEROUD	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	64,79	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	29/01/2026
EARL LES JARDINS DU DIVIN	ANSE	4,36	ANSE	30/01/2026
EARL DU MONT SOMBET	LES ARDILLATS	3,44	VERNAY	01/02/2026
SARL MAISON ALBERT BETTANT	POMMIERS	18,03	POMMIERS	01/02/2026

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GIRAUD Frédéric	MEYS	0,51	MEYS	04/02/2026
GAEC DE LA GRANDE COUR	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	5,38	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	06/02/2026
GAEC DES HURIEUX	MEYS	11,22	MEYS	07/02/2026
FONTAINE Florian	CHASSELAY	30,24	LUCENAY, AMBERIEUX-D'AZERGUES, ANSE	10/02/2026
SCEA LA PILONNIERE	SAINT-LAGER	0,85	SAINT-LAGER	10/02/2026
LACARELLE Dominique	PROPIERES	1,71	PROPIERES	10/02/2026
GAEC DES PLATEAUX	VIOLAY	2,91	JOUX	10/02/2026
GRISARD Julien	THIZY-LES-BOURGS	17,79	COURS	10/02/2026
GAEC GRAIN D'OZON	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	9,17	MARENNES	11/02/2026
EARL GAYET DE LA GONDOLIERE	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	10,10	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	12/02/2026
ROUTIER Camille	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	0,81	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	12/02/2026
SARL PROTHIERE JML	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	37,74	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, BESSENAY, ANCY, MONTROTTIER, BIBOST	14/02/2026
EARL DU CAMPY	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	38,43	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE, TARARE, VINDRY-SUR-TURDINE	14/02/2026
MICHALLET Alexia	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	46,77	SAVIGNY, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	15/02/2026

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GOUTTENOIRE François	VALSONNE	79,98	VALSONNE, SAINT-GERMAIN-NUELLES, LES SAUVAGES, CHATILLON-D'AZERGUES,	15/02/2026
GOUTTENOIRE Romain	LES SAUVAGES	62,10	VALSONNE, SAINT-GERMAIN-NUELLES, LES SAUVAGES, CHATILLON-D'AZERGUES,	15/02/2026
GAEC DES FAYARDS	SAINTCLEMENT-DEVERS	1,08	SAINT-IGNY-DEVERS	16/02/2026
AUTIN Julia	CHAMELET	0,80	CHAMELET	16/02/2026
EARL DU MONT SOMBET	LES ARDILLATS	0,96	LES ARDILLATS	16/02/2026
GAEC FULCHIRON	MARCENOD	5,44	LARAJASSE	17/02/2026
EARL LA PERRIERE	SAINT-LAGER	2,23	SAINT-LAGER	17/02/2026
GROS Raphaël	SAINT-JEAN-DES-VIGNES	6,22	LOZANNE, BELMONT-D'AZERGUES, CHAZAY-D'AZERGUES	19/02/2026
DEFARGES Lucie	GENAY	19,87	NEYRON, RILLIEUX, MIRIBEL, TRAMOYES	20/02/2026
BLENGINO Marlène	LONGES	1,87	LONGES	27/02/2026
EARL LE BOURLAY	VAUXRENARD	15,04	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, VAUXRENARD, JULIENAS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY(71)	27/02/2026
GAEC DES TRIFFES	LARAJASSE	4,38	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	27/02/2026
GAEC DES TROIS VENTS	LES ARDILLATS	1,72	LES ARDILLATS	28/02/2026
GOMEZ Geoffrey	ECHALAS	28,03	ECHALAS	28/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU TORRENCHIN	VILLECHENEVE	118,72	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, VILLECHENEVE, AFFOUX	28/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU SENARD	LA CHAPELLE-SUR-COISE	1,31	LA CHAPELLE-SUR-COISE	10/02/2026
GAEC DES ANDILLEYS	CHENELETTE	7,18	LES ARDILLATS	25/02/2026
TRICHARD Jérôme	LES ARDILLATS	3,69	LES ARDILLATS	25/02/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES OLMES	VILLECHENEVE	2,4	0		10/02/2026

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU